

211C1937
FR0000062671-FS0704

26 octobre 2011

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE GORGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 octobre 2011, la société Eximium (46, avenue des Allobroges, 26 100 Romans), contrôlée par Monsieur Michel Baulé, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 27 septembre 2011, le seuil de 5% des droits de vote de la société GROUPE GORGE et détenir 714 278 actions GROUPE GORGE représentant autant de droits de vote, soit 6,17% du capital et 5,06% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GROUPE GORGE sur le marché.

¹ Sur la base d'un capital composé de 11 574 403 actions représentant 14 122 513 droits de vote, en application de l'article 223-11 du règlement général.